

# Huon de Kermadec

## Preuves pour les Écoles royales militaires (1789)

**A**ntoine-Marie d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Casimir-Marie, fils de Jean-Marie Huon, seigneur de Kermadec, et de Perrine Françoise de la Sauldraye, le 24 juillet 1789, en vue de son admission comme page du roi dans les Écoles royales militaires.

Bretagne, 1789

Procès-verbal des preuves de la noblesse de **Casimir-Marie Huon de Kermadec**, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires.

*D'or à trois annelets d'azur posés 1 et 2, et trois croisettes recroisetées de même, posées deux et une.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Casimir-Marie Huon de Kermadec. 1781.

Extrait des registres des batêmes de l'église succursale de Bohars, paroisse de Guiler, diocèse de Léon en Bretagne, portant que **Casimir-Marie Huon**, fils légitime de messire Jean-Marie Huon, chevalier, seigneur de Kmadec, lieutenant des vaisseaux du roi, et de dame Perrine-Françoise de la Saudraye-Brignen, naquit le 17 d'octobre 1781 et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Rioul curé de Bohars est légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Jean-Marie Huon de Kermadec, Perrine-Françoise de la Sauldraye de Brignen, sa femme. 1776.

Contrat de mariage de messire **Jean-Marie Huon**, chevalier, seigneur de Kmadec et du Tromeur, enseigne des vaisseaux du roi, majeur, fils aîné héritier principal [*folio 1v*] et noble de feu messire Guillaume-Jean Huon, chevalier, seigneur de Kmadec, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, lieutenant des vaisseaux du roi, et de dame Anne-Françoise du Mescam sa veuve, demeurant ordinairement en la ville de Brest et alors à Rennes, accordé le 13 de décembre 1776 avec de-



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32099, no 99.

■ Transcription : **Karl Enz** en juin 2018, **Jean-François Coënt**, en mars 2022.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), octobre 2018.

moiselle Perrine-Françoise **de la Sauldraye**, fille unique et héritière présumptive et noble de messire Jean-François-Marie de la Sauldraye, chevalier, seigneur de Brignen, et de dame Angélique-Louise Malherbe, son épouse, demeurants à Rennes où ce contrat fut passé devant Richelot, notaire royal en la même ville.

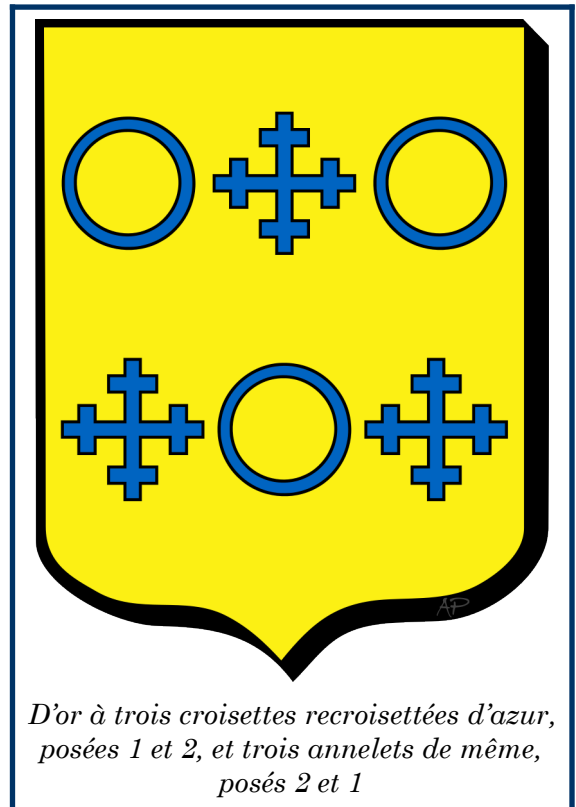
Extrait des registres des batêmes de l'église succursale de Bohars, paroisse de Guiler, diocèse de Léon en Basse-Bretagne, portant que Jean-Marie, fils légitime de messire Jean-Guillaume Huon de Kmadec, enseigne des vaisseaux du roi, et de dame Anne-Françoise du Mescam son épouse, naquit le 15 d'août 1747, fut ondoyé le même jour par le curé de Brest, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 27 de novembre suivant. Cet extrait signé Riou, curé de Bohars, est légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Guillaume-Jean Huon de Kermadec, Anne-Françoise du Mescam, sa femme. 1742.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Bothars, évêché de Léon en Basse-Bretagne, portant que **Guillaume-Jean**, fils légitime et naturel de messire Vincent Huon, chevalier, seigneur de Kermadec et du Traomeur, et de dame Marie-Renée-Françoise de Lesquen, naquit le 15 de juillet 1715 au Traomeur et fut batisé le lendemain dans ladite église tréviale de Bothars, paroisse de Guiler. Cet extrait signé Meüou, curé de Bothars, est légalisé.

Contrat de mariage de messire Jean-Guillaume Huon, chevalier, seigneur de Tromeur et autres lieux, enseigne des vaisseaux du roi au département de Brest, [folio 2] fils de messire Vincent Huon, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Kermadec, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis et capitaine des vaisseaux du roi au dit département, demeurants au dit Brest, accordé le 28 de juin 1742 avec demoiselle Anne Françoise **du Mescam**, fille de messire François du Mescam, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Mesrivoual, Kervastoué, Goreconcq et autres lieux, et de défunte dame Françoise-Renée Le Hir son épouse, demeurants en la ville de Landerneau. Ce contrat fut passé devant Cabon, notaire de la juridiction de la principauté de Léon au dit Landerneau.

Partage des successions directes et immobilières de messire Vincent Huon, seigneur de Traomeur, capitaine des vaisseaux du roi, chevalier (de l'ordre royal et) militaire de Saint Louis, décédé en la



ville de Brest le 19 de novembre 1743, et de dame Marie-Françoise de Lesquen son épouse, décédée aussi à Brest le 6 de janvier 1742, et d'autres successions collatérales, fait sous seing privés au château du Traumeur le 1er de juin 1757 entre dame Anne-Françoise du Mescam, fondée en procuration générale du 29 juin 1744 de messire Guillaume-Jean Huon de Kermadec son époux, chevalier, seigneur du Traumeur, chef de nom et d'armes, lieutenant des vaisseaux du roi, héritier principal et noble, messire François-Pierre Huon de Kermadec, messire Jean-Marie Huon, chevalier de Kermadec, lieutenant des vaisseaux du roi, demeurant ordinairement en la ville de Brest, dame Marie-Françoise Huon, veuve de messire Olivier Le Deauguet, seigneur de Kerautret, chef de nom et d'armes, demoiselle Brigide Huon de Kermadec, et demoiselle Marguerite-Joseph Huon de Kermadec, dame du Traumeur, au noble comme au noble, au partable comme au partable ; ayant été reconnu par les dites parties qu'étant de condition avantageuse et de gouvernement noble, les successions directes des dits feus seigneur et dame du Traumur leurs père et mère, après avoir levé le préciput à l'aîné noble, devoient se partager, sçavoir les biens nobles des deux tiers au tier et le roturier également, et que les dites successions collatérales en ce qui concernoit l'ancien patrimoine noble etoient collatéralement au dit seigneur Huon comme l'aîné principal et noble. Cet acte signé par les dites parties.

[fol. 2v] **IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Vincent Huon de Kermadec, Marie-Françoise de Lesquen, sa femme, 1710.

Contrat de mariage de messire **Vincent** Huon, seigneur de Kermadec, lieutenant de vaisseau du roi et capitaine d'une compagnie franche de la marine, fils de défunt messire Alain Huon, seigneur de Kermadec, et de dame Anne de Pensornou, demeurant en la ville de Brest, accordé le 27 d'août 1710 avec dame Marie-Françoise **de Lesquen**, fille mineure de 25 ans de défunt messire Pierre de Lesquen, seigneur du Tomeur, et de dame Marie Mol sa veuve ; laquelle dame future épouse étoit veuve de messire Claude-Gabriel de Kerlech du Chatel, seigneur dudit lieu, demeurante alors au dit Brest où ce contrat fut passé devant Guillou, notaire royal en la même ville.

Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 18 de juillet 1669, par lequel messire Alain Huon, chevalier, seigneur de Kermadec, seigneur châtelain de Trogoff, demeurant en la paroisse de Plouegat-Moysan, évêché de Treguier et ressort de Morlaix, Claude-René Huon, Guillaume-René Huon et François-Mathurin Huon, ses trois fils issus de son mariage avec demoiselle Anne de Pensornou, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, ensemble leurs descendants en légitime mariage ; comme tels il est permis aux dits Alain Huon et Claude-René Huon son fils aîné de prendre les qualités d'ecuyer et chevalier et aux dits Guillaume-René et François-Mathurin Huon celle d'ecuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Morlaix. Cet arrêt est signé Malescot.

Extrait des registres de la paroisse Saint Pierre près l'abbaye de Saint George, ville et diocèse de Rennes, portant que Vincent Huon, fils de messire Alain Huon, chevalier, et de dame Anne de Pensornou son épouse, seigneur et dame de Kmadec, naquit le 26 de juillet 1671 et fut batisé le 8 d'août suivant. Cet extrait signé Bossard, recteur de Saint George de Rennes, est légalisé.

Nous Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au Roi que **Casimir-Marie Huon de Kermadec** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-quatrième jour du mois de juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt-neuf.

[Signé] d'Hozier-de Sérigny.

---

Le document qui suit, provenant de la collection personnelle de M. Jean-François Coënt, qui nous en a transmis une copie et est également l'auteur de sa transcription, est lié à la preuve de noblesse ci-dessus et décrit succinctement les états de service de Jean-Marie Huon de Kermadec, père de Casimir-Marie.

### ***Lettre du lieutenant de vaisseau Jean-Marie Huon de Kermadec, du 2 avril 1786.***

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser les pièces qui m'ont paru nécessaires à fin d'obtenir pour mon fils aîné, une place à l'École Royal-Militaire ; mes services me font espérer que vous voudrez bien m'accorder vos bon office auprès de M. le maréchal de Ségur.

Je suis entré dans la Marine le 1<sup>er</sup> janvier 1766, à ma sortie des Pages du Roi. J'ai servi dans la dernière guerre en Amérique sous les ordres de M. le comte d'Estaing, en Europe sous MM. d'Orvillier et de Bosset et dans l'Inde, sous M. le bailly de Suffren. J'ai reçu en y allant un coup de feu dans la

cuisse au combat de St Yaco Isle du Cap-Vert, ce qui m'a procuré une pension de quatre cent livres sur le Trésor Royal. J'aurai l'honneur de vous en communiquer le brevet si cela vous paroît nécessaire. La continuation des bontés [*folio 1v*] de M. de Suffren qui en me donnant dans l'Inde après son second combat de La Providence à l'Isle de Cellan, le commandement de la frégate La Subtille que j'ai ramené en France, vous prouveront, Monseigneur, que j'ai toujours fait mon possible pour mériter par mon zèle, la confiance de mes chefs. Toute mon ambition se borne à transmettre à mes enfants la façon de penser que j'ai reçu de mes père, mais la modicité de ma fortune ne me permet pas de leur donner une éducation convenable. Ces motifs m'engagent à avoir recours aux bontés du Roi en vous suppliant, Monseigneur, de vouloir bien être mon interprète auprès de ses ministres, vous obligerez un cœur reconnaissant qui bénira tous les jours de sa vie le bienfait qu'il aura reçu de vous. C'est dans une grande province que l'affluence d'une administration bienfaisante a plus d'occasion de se manifester. J'ose espérer que nous seront bientôt, mon fils et moi, au nombre de ceux qui en sentiront les heureux effets. J'ai l'honneur d'être, [*folio 2*] avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Huon de Kmadec, lieutenant des vaisseaux du Roy.

A Brest, ce 2 avril 1786 .

P.S. Je vous demande, Monseigneur, pour l'aîné de mes enfants, en vous observant que j'en ai trois autres et que ma femme est très avancée dans sa cinquième grossesse.